

==== CONSEIL DU 03 OCTOBRE 2011 ====

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;

Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Alessandra BUDIN, Echevin(e)s ;

Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Joëlle DEMARCHE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire

BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Domenico

ZOCARO, Philippe GILLOT, Fernand ROMAIN, Alain GODARD, Michel JONKEAU, Jean DEBAST,

Membres ;

Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;

Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTE et EXCUSEE : MME. Soliana LEANDRI, Membre.

ORDRE DU JOUR :

=====

SEANCE CONJOINTE CONSEIL COMMUNAL ET CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE :

- Présentation du rapport relatif aux synergies et économies d'échelle.
- Présentation du rapport accompagnant les comptes 2010 du C.P.A.S.

SEANCE PUBLIQUE :

1. Prise d'acte de la perte de mandat d'une conseillère communale.
2. Vérification des pouvoirs, installation et prestation de serment d'un conseiller suppléant.
3. Remplacement d'une conseillère communale :
 - à l'A.G. de Tecteo,
 - au comité d'accompagnement du P.P.P.
4. Organisation des élections communales 2012 : ratification de la délibération du collège du 25 juillet 2011 relative au système de vote.
5. Remplacement de la chaudière de l'ancienne maison communale de Bellaire : choix du mode de passation du marché.
6. Remplacement de la chaudière de l'école maternelle de Queue-du-Bois : ratification de la délibération prise en urgence par le collège en date du 22 août 2011.
7. Programme triennal 2010-2012 : ratification de la délibération du collège du 22 août 2011 : acceptation de la limitation du subside régional à 300.000 €.
8. Dossier de rénovation des rues E. Vandervelde (Bellaire), de Romsée, de l'Hôpital et de la place Ferrer (cheminements sécurisés et dégâts de l'hiver 2008-2009) : approbation de l'avenant n°1 - ratification de la délibération du collège du 04 juillet 2011.
9. Dossier de rénovation des rues Rasquinet, de Clécy et du Chêne (droits de tirage) : approbation du projet.
10. Règlement interdisant l'installation d'éoliennes domestiques sur terrain privé.
11. Achat d'un camion 4 x 4 : modification de la délibération du 30 mai 2011.
12. Achat d'une lame de déneigement : choix du mode de passation du marché.
13. Achat d'une épandeuse : choix du mode de passation du marché.
14. Achat des matériaux destinés à la rénovation de la toiture du hangar des véhicules communaux : choix du mode de passation du marché.
15. Règlement complémentaire de roulage : modification du stationnement dans l'avenue J. Wauters.
16. Règlement complémentaire de roulage : création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées avenue Nicolas Dethier.
17. Vérification de caisse suite à la découverte d'un faux billet de 20 € (délibération du collège du 11 juillet 2011) et de pièces démonétisées (5 €).
18. Modification budgétaire 2011/1 de la fabrique d'église de Heusay (Saint-Laurent).
19. Compte 2010 de l'A.S.B.L. Complexe sportif du Heusay.
20. Compte budgétaire, bilan et compte de résultats 2010 du C.P.A.S.
21. Compte budgétaire, bilan et compte de résultats 2010 de la commune.
22. Modifications 2011 3 et 4 du budget communal.
23. Communications.

EN URGENGE :

24. Octroi des subventions aux groupements pour l'exercice 2011.

o
o o

SEANCE CONJOINTE CONSEIL COMMUNAL ET CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE
(articles L 1122-11 du code wallon de la démocratie locale et 26 § 5 de la loi organique des C.P.A.S.).

19.00 heures : Ouverture de la séance.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;
Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Alessandra BUDIN,
Echevin(e)s ;
Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Joëlle DEMARCHE, Jean-Marie
GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Frédéric TOOTH, Isabelle
BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Domenico ZOCARO, Philippe GILLOT, Fernand
ROMAIN, Alain GODARD, Michel JONKEAU, Jean DEBAST, Membres ;
Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;
Alain COENEN, Secrétaire communal.

Mesdames et Messieurs :

Elisabeth CRUTZEN, Emilie HENNUY, Alexandra GILLOT, Jean DEBAST, Serge
FRANCOTTE, Jean-Marie DUBOIS, Didier HENROTTIN, Conseillers du C.P.A.S. ;
Eliane DEPREZ, Secrétaire du C.P.A.S.

ABSENTS ET EXCUSES : Madame Soliana LEANDRI, conseillère.

Monsieur Marc CROMBEZ, conseiller du C.P.A.S.

1. Présentation du rapport relatif aux synergies et économies d'échelle.

Monsieur GRAVA, président du C.P.A.S., présente le rapport qui est repris ci-dessous, in extenso.

<p align="center">RAPPORT SUR LES ECONOMIES D'ECHELLE PRESENTE LORS DU CONSEIL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CPAS DU 03/10/2011</p>
--

Les frais énoncés dans les points suivants sont réduits grâce à la collaboration entre la commune et le CPAS.

I. Bâtiments :

- Depuis 1996: le CPAS a mis à la disposition de la commune, pour y organiser durant 15 ans de l'action sociale, un bâtiment lui appartenant. Les locaux sont notamment occupés par la maison de quartier l'AMO "Arkadas" et l'EDD "Tremplin".

- Depuis 2002: la commune a acquis un bâtiment abritant l'Initiative Locale d'Accueil pour les demandeurs d'asile. Un assistant social gère et anime la structure.

- Depuis 2003:

1) Le bâtiment central, avenue de la gare, 64 appartient à l'administration communale et son entretien est notamment pris en charge par la mise à disposition d'une femme d'ouvrage à mi-temps.

2) L'augmentation de la place dans le bâtiment CPAS (suite au déménagement) et de l'atelier de la commune ont permis de regrouper les véhicules CPAS (3) avec ceux de la commune.

- Depuis 2005: pour répondre à la problématique du logement, un bâtiment a été rénové par la commune (4 logements) et la gestion des locataires incombe au CPAS (par une assistance sociale à mi-temps).

- Depuis 2008: l'acquisition d'un bâtiment par la commune pour un service du CPAS permet le transfert d'une partie de l'EFT (Boutique-couture) au rez-de-chaussée.

L'étage est quant à lui réservé à un logement d'urgence. Un subside de la loterie nationale a été obtenu via le CPAS pour l'aménagement du bâtiment. Celui-ci est opérationnel depuis le mois de mars 2008.

II. Téléphonie et Informatique :

- Depuis 2003:

1) Le central téléphonique est identique pour les deux administrations mais la facturation est adressée au CPAS séparément. A cet effet, le problème de confidentialité soulevé par les bénéficiaires est réglé puisque les communications entrent directement au CPAS.

2) La téléphonie mobile mise en place concerne maintenant 6 services (Dépannages urgents, Mobilité, Proximité et Repas) ainsi que les responsables des services AMO (2), EFT (1), Service Social (3), Ecole de devoirs (1), Receveuse (1), Secrétaire (1) : Le contrat a été négocié en même temps que la commune permettant d'obtenir des conditions intéressantes. La confidentialité est respectée car seul le Secrétaire peut vérifier le caractère professionnel de l'utilisation de GSM.

- Depuis 2008: dans le cadre de la mise en place de la filière "Call Center" de l'EFT Gavroche, le CPAS a récupéré l'ancien central téléphonique de la commune.

- Depuis 2011: la sauvegarde des données du CPAS se fait sur le serveur communal.

III. Fournitures :

- Depuis 1984:

1) Les fournitures pour l'entretien des bâtiments sont achetées par l'administration communale.

2) Le papier utilisé pour le photocopieur est acheté par l'administration en grande quantité puis mis à la disposition du CPAS moyennant facturation.

3) Le CPAS utilise la timbreuse de l'administration communale, les timbres sont facturés par trimestre mais il y a un gain pour la location de la machine.

- Depuis 2010: suite à l'installation de la fibre optique, acquisition du logiciel 3P (marchés publics) en collaboration avec la commune (3 licences à la commune et 2 au CPAS).

- Depuis 2011: mise en place d'un marché public commun pour les consommables des imprimantes.

IV. Services :

- Depuis 1984, la prévoyance sociale est hébergée, gérée et coordonnée par et dans les locaux du CPAS, ce qui contribue, à moindre coût, à permettre une supervision sociale du travail réalisé et le Comité de négociation syndicale est identique pour les deux institutions..

- Depuis 2003, un ouvrier communal entretient les bâtiments occupés par le CPAS.

- Depuis 2009:

1) Mise en place par le CPAS du service "Mobilité" adapté aux personnes à mobilité réduite (transport à certaines occasions pour différentes manifestations organisées par la commune).

2) Les organisations des vacances d'été pour les enfants et adolescents de 4 à 18 ans se font en collaboration entre le plan de cohésion sociale, l'AMO "Arkadas" et l'EDD "Tremplin" (répartition des frais).

- Depuis 2010: mise en place d'un service "Proxibus" en collaboration avec le TEC Liège-Verviers (convention avec la commune et le TEC) et mise à disposition de deux chauffeurs à temps plein par le CPAS.

V. Divers :

- Depuis 2009:

1) Dans le cadre du service IDESS (pelouses, haies, etc....) du CPAS, le transport des déchets verts se fait en collaboration avec le service travaux.

2) L'entretien des véhicules et des machines du service IDESS est effectué par le garage de la commune.

- Depuis 2010:

1) Collaboration entre les Receveurs de la commune et du CPAS afin d'améliorer la trésorerie du CPAS (versements anticipés des 12^{ème} communaux, analyse des possibilités d'effectuer des avances de trésorerie, ...).

2) Réunion des chefs de service au niveau Commune-CPAS.

- En 2011:

1) Achat du sel de déneigement en commun et stockage de celui-ci par le service travaux de la commune.

2) Mise à disposition d'un troisième chauffeur pour organiser les boucles scolaires du proxibus par le CPAS.

Monsieur Grava insiste sur quelques nouvelles synergies :

- central téléphonique,
- marché commun pour l'achat de consommables,
- achat de sel de déneigement en commun ; le C.P.A.S. en a besoin non seulement pour le déneigement des trottoirs qui longent ses bâtiments mais aussi pour rendre ce type de service aux personnes qui font appel au service IDESS,
- engagement d'un troisième chauffeur pour le proxibus.

Monsieur Marneffe reconnaît que le rapport de cette année apporte davantage de réponses que celui de l'an dernier.

Monsieur le Bourgmestre assure que toutes les possibilités de synergies seront utilisées. Il rappelle à cet égard que l'achat projeté de l'ancien lycée - pour regrouper les services - va aussi dans ce sens.

2. Commentaires du rapport accompagnant les comptes 2010 du C.P.A.S.

Monsieur Grava présente le rapport sur les activités des différents services, tel qu'il est annexé aux comptes 2010 du C.P.A.S. (un exemplaire a été remis aux chefs de groupe).

Il tient à saluer le travail de la nouvelle receveuse.

Monsieur Marneffe demande si on va reprendre le boni dégagé par les comptes 2010 dans le budget du C.P.A.S.

Monsieur Grava précise que l'injection du résultat budgétaire du compte dans le budget est obligatoire ; elle aura lieu par voie de modification budgétaire et celle-ci est prévue à l'ordre du jour du conseil C.P.A.S. du lundi 10 octobre.

Quelles sont les destinations possibles du boni ?

- le « rapatrier » à la commune,
- constituer une provision,
- une solution intermédiaire entre ces deux possibilités.

Mademoiselle Bolland s'associe aux félicitations adressées au travail de la receveuse et prend note du fait qu'on a retrouvé et qu'on peut encore retrouver des sommes. Où étaient-elles ?

Monsieur Grava : ce ne sont évidemment pas des sommes perdues mais il y a encore des clôtures à opérer et, par ailleurs, des informations parviennent a posteriori (par exemple en matière de subventions).

Madame Deprez, secrétaire du C.P.A.S., tient à retracer brièvement l'histoire de ces dernières années : écartement de l'ancien receveur régional et désignation d'un intérimaire qui s'est limité à assurer l'essentiel, en travaillant sur les exercices en cours. La nomination d'une receveuse locale permet maintenant de remonter jusqu'en 2005 et de clarifier tout ce qui doit l'être.

Monsieur Marneffe demande si on peut encore se retourner contre l'ancien receveur régional si on découvrait des irrégularités.

Monsieur le Secrétaire Communal explique que, en fonction de la nature des créances, les délais de prescription peuvent varier. Il va de soi qu'un recours est d'autant plus envisageable si les irrégularités relèvent de faits intentionnels (infractions pénales).

Monsieur Marneffe souhaiterait recevoir un tableau synoptique des différents tarifs pratiqués par le C.P.A.S. pour les prestations effectuées par ses différents services.

Monsieur Grava : pas de problème pour obtenir ces tarifs qui, tous, ont été votés par le conseil, même si c'est de façon éparse.

Monsieur Francotte, conseiller du C.P.A.S. (groupe C.D.H.) :

- Il est devenu de plus en plus agréable de lire les comptes et le travail de la nouvelle receveuse se fait incontestablement sentir.
- Il convient d'encore améliorer la mesure dans laquelle les recettes sont réalisées.
- Il est important de pouvoir réfléchir sur le côté humain du travail des différents services.
- Dans certains domaines, il devrait être possible d'encore améliorer les collaborations entre les organes du C.P.A.S. et de la commune d'une part, le monde associatif d'autre part (exemple : l'intergénérationnel à Fayembois).

Monsieur le Bourgmestre rappelle que le plan de cohésion sociale existe et qu'il ne convient pas de multiplier inutilement les structures de travail.

Mademoiselle Bolland (groupe M.R.) :

- Quid de l'appui-logement ?
- **Madame Adam**, assistante sociale responsable, lui donne des informations dont il résulte que cette aide n'est pas seulement financière.
- Page 8 du rapport : on y indique que « *la situation sociale ne s'améliore pas, notre population étant de plus en plus démunie tant intellectuellement qu'au plan psychosocial* ».
Monsieur Grava indique qu'on parle là de la population qui fait appel aux services et qui, bien souvent, est incapable d'effectuer les démarches les plus élémentaires. C'est cette même population qui est qualifiée M.M.P.P. (mental-médical-psychologique-psychiatrique) par les services de l'O.N.E.M.
- Les bilans de compétences qui sont faits par le C.P.A.S. ne font-ils pas double emploi avec ceux de la maison de l'emploi ?
Monsieur Grava : non, ce ne sont pas les mêmes personnes et les mêmes compétences.
- Le C.P.A.S. s'occupe aussi des personnes placées en maisons de repos ?
Madame Deprez : oui, il faut parfois aussi effectuer des démarches à la place des membres de leur famille.
- Page 12 : exemple concret de coordination locale sociale ?
Par exemple les commissions de l'emploi et de la santé mettent sur pied le salon de l'emploi et différentes conférences sur le thème de la santé.

Monsieur Zocaro se félicite de voir le C.P.A.S. en boni.

Madame Berg (groupe Ecolo) se félicite des actions entreprises en matière de logement, de santé, d'endettement. Quid des aides dans le domaine de l'énergie ?

Monsieur Grava donne l'exemple des conseils qui ont été donnés à une personne qui devait remplacer son foyer.

Monsieur le Bourgmestre évoque également les synergies avec le conseiller logement de la commune.

La séance conjointe est levée à 20.00 heures.

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion : adopté à l'unanimité des membres présents, avec les précisions suivantes, données par Monsieur le Bourgmestre :

- une autre solution que la peinture du sol est envisagée pour la salle de basket de Bellaire ; cela prendra plus de temps mais on peut espérer une subvention ;
- dans le cadre du marché groupé pour le sel de déneigement, nous avons appris qu'il faudra aller chercher le sel nous-mêmes dans l'entrepôt qui sera utilisé par la province ; quoi qu'il en soit, nous disposons d'un stock important pour aborder l'hiver.

1. PRISE D'ACTE DE LA PERTE DE MANDAT D'UNE CONSEILLERE COMMUNALE.

LE CONSEIL,

Attendu qu'en séance du 1^{er} juillet 2011, le Gouvernement wallon a constaté qu'au terme de la procédure de contrôle prévue par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Madame Charline KERPELT, conseillère communale à Beyne-Heusay, était en défaut d'avoir déposé sa déclaration 2009 de mandats et de rémunération ; que cet arrêté a été publié au Moniteur belge du 22 juillet 2011 ;

Vu la lettre du 08 juillet 2011, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme, notifie l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} juillet 2011 qui, conformément aux dispositions du code susvisé déchoit l'intéressée de son mandat originaire de conseillère communale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés (article L5431-1) et la déclare inéligible aux fonctions de conseiller communal, provincial ou membre d'un conseil de secteur pour une durée de six ans à dater du 1^{er} juillet 2011 (article L4142-1) ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la déchéance du mandat de conseillère communale de Mademoiselle Charline KERPELT.

2. VERIFICATION DES POUVOIRS, INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER SUPPLEANT.

Monsieur Romain pose les questions suivantes :

- n'y a-t-il pas d'incompatibilité du fait que Monsieur Debast est également conseiller du C.P.A.S. ?
Monsieur le Bourgmestre répond que non.
- va-t-il conserver son mandat au C.P.A.S. Réponse : oui.
- n'y a-t-il pas du favoritisme ? Réponse : non.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération de ce jour, prenant acte de la déchéance du mandat de conseillère communale de Madame Charline KERPELT, prononcée par le Gouvernement wallon le 1^{er} juillet 2011 ; qu'il y a lieu de procéder à son remplacement par un suppléant de la liste n° 3 (Elections communales du 8 octobre 2006 - groupe P.S.) ;

Attendu que Madame Julie TORTOLANI, née à Liège, le 08 juillet 1978, sixième suppléante de la liste n° 3 (P.S.), n'étant plus domiciliée dans la commune depuis le 04 décembre 2007, a perdu la possibilité d'exercer un mandat ;

Attendu que le septième suppléant de la liste susvisée est Monsieur Jean DEBAST, né le 15 octobre 1946 à Liège, domicilié à 4610 BEYNE-HEUSAY, rue Trou du Renard, 5 ;

Attendu que l'intéressé ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par l'article L 1125-1 et suivants du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'admettre Monsieur Jean DEBAST, dont les pouvoirs ont été vérifiés, à la prestation du serment constitutionnel ;

Le serment est alors prêté par Monsieur Jean DEBAST, entre les mains du Président, dans les termes suivants :

"JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE".

PREND ACTE de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment ;
DECLARE que Monsieur Jean DEBAST est INSTALLE dans ses fonctions de conseiller communal effectif ;

Il occupera, au tableau de préséance, le rang de vingt et unième conseiller communal.

3. REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE COMMUNALE : A L'A.G. DE TECTEO ET AU COMITE D'ACCOMPAGNEMENT DU PLAN DE COHESION SOCIALE.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 26 février 2007 désignant, pour les exercices 2007 à 2012, les délégués aux assemblées générales des intercommunales ;

Attendu que Madame Charline KERPELT, conseillère communale du groupe PS a été déchue de son mandat par arrêté du gouvernement wallon du 1^{er} juillet 2011, pris sur base de l'article L 5431-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (absence de déclaration de mandats) ;

Attendu que l'article L 1532-2 du code wallon précise que lorsqu'un conseiller communal perd cette qualité, il est réputé de plein droit démissionnaire de ses mandats dans les intercommunales ; que Madame KERPELT avait été désignée en qualité de représentante de la commune à l'assemblée générale de l'intercommunale Tecteo, qu'il convient dès lors de désigner un nouveau représentant ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Monsieur Jean DEBAST, conseiller communal, domicilié rue Trou du Renard, n° 5 à 4610 BEYNE-HEUSAY, en qualité de délégué aux assemblées générales de TECTEO, où il remplacera Madame Charline KERPELT.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- à TECTEO,
- à Monsieur DEBAST.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du 23 février 2009 approuvant le Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) pour les années 2009 à 2013 et arrêtant la composition de la commission d'accompagnement ;

Attendu que Madame Charline KERPELT, conseillère communale du groupe PS a été déchue de son mandat par arrêté du gouvernement wallon du 1^{er} juillet 2011, pris sur base de l'article L 5431-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (absence de déclaration de mandats) ;

Attendu que l'article L 1532-2 du code wallon précise que lorsqu'un conseiller communal perd cette qualité, il est réputé de plein droit démissionnaire de ses mandats ; que Madame KERPELT avait été désignée en qualité de représentante de la commune au sein de la commission d'accompagnement du plan de cohésion sociale (P.C.S.) ; qu'il convient dès lors de désigner un nouveau représentant ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Monsieur Jean DEBAST, conseiller communal, domicilié rue Trou du Renard, n° 5 à 4610 BEYNE-HEUSAY, en qualité de représentant au sein de la commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.), où il remplacera Madame Charline KERPELT.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- au chef de projet P.C.S.,
- à Monsieur DEBAST.

4. ORGANISATION DES ELECTIONS COMMUNALES 2012 : RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE DU 25 JUILLET 2011 RELATIVE AU SYSTEME DE VOTE.

Monsieur Zocaro précise qu'il votera contre la poursuite du vote électronique parce qu'il coûte plus cher à la commune.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L 4211-1 à L 4261-7, relatifs au système de vote automatisé ;

Vu la délibération du collège communal du 25 juillet 2011, relative au souhait de maintenir ce système de vote pour les élections provinciales et communales de 2012, même moyennant le paiement d'une somme (0,50 € par électeur) qui garantirait la réalisation des adaptations nécessaires ;

Vu la lettre du 05 septembre 2011 dans laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, précise les modalités de ce maintien ;

Par 17 voix POUR (PS - CDH - MR), 2 voix CONTRE (MM. Romain et Zocaro) et 1 ABSTENTION (Ecolo),

RATIFIE la délibération du collège communal susvisée.

PRECISE que la commune prendra en charge le coût du vote automatisé pour ce qui dépasse le coût du vote papier.

PREND ACTE du fait que le maintien du système de vote automatisé dépend de la participation de l'ensemble des communes du canton électoral.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- à Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville,
- aux collèges des communes de Blegny, Chaudfontaine, Fléron, Soumagne et Trooz,
- à Monsieur le Député-Bourgmestre de Frasnes-lez-Anvaing,
- au service communal chargé d'organiser les élections.

5. REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ANCIENNE MAISON COMMUNALE DE BELLAIRE : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

Monsieur le Secrétaire Communal relaie les informations qui lui ont été données par le service technique : eu égard au manque d'isolation du bâtiment et au fait qu'il n'est chauffé que sporadiquement (tout au moins l'antenne), une chaudière à condensation ne convient pas. D'où le retour à une chaudière classique, mais de qualité.

Madame Berg pose de nouveau la question de la gestion des bâtiments, de la planification des travaux, ...

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on fait ce qu'on peut, en fonction des services dont on dispose.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2 ;

Vu sa délibération du 27 avril 2011 décidant, en raison des nombreuses pannes rencontrées depuis plusieurs années de remplacer la chaudière de l'antenne administrative de Bellaire ;

Attendu que le cahier spécial des charges n° 2011/019 prévoyait l'installation d'une chaudière à condensation dont le coût a été estimé à 13.000 € HTVA ;

Attendu cependant que le bâtiment étant peu isolé, l'installation d'une chaudière à condensation ne s'impose pas vraiment ;

Attendu que le service des travaux a dès lors établi une nouvelle description technique n° 2011/019bis préconisant le remplacement de la chaudière précitée par une chaudière atmosphérique de 71 kw ;

Attendu que le coût de cette intervention est évalué à 7.000 € HTVA ;

Attendu que seule une partie du coût de cette fourniture sera pris en charge par l'A.L.G., dans le cadre du fonds de son 60^{ème} anniversaire, étant donné que le montant du marché est plus important que le solde disponible sur ledit fonds, soit 1.361,37 € ;

Attendu que le coût de la fourniture qui ne sera pas pris en charge par l'A.L.G. sera financé sur fonds propres ; que cet investissement est inscrit au budget ordinaire 2011 (article 124/125-02) pour l'entretien des bâtiments du patrimoine ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de retirer sa délibération du 27 avril 2011 ;
2. de procéder au remplacement de la chaudière actuelle de l'antenne administrative de Bellaire par une chaudière atmosphérique de 71 kw ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
4. de solliciter l'intervention financière de l'A.L.G., dans le cadre du Fonds de son 60^{ème} anniversaire ;
5. de financer sur fonds propres le coût de la fourniture qui ne sera pas pris en charge par l'A.L.G., sur le budget ordinaire 2011 (article 124/125-02) ;
6. d'inviter l'adjudicataire à adresser, d'une part, à l'A.L.G., une facture correspondant au solde disponible sur le Fonds du 60^{ème} anniversaire, soit 1.361,37 € HTVA et, d'autre part, une seconde facture à la commune de Beyne-Heusay correspondant au montant pris en charge par celle-ci ;
7. le service des travaux est chargé d'organiser la mise en concurrence au terme de laquelle le marché sera attribué par le collège.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux,
- à l'A.L.G. dans le cadre du fonds de son 60^{ème} anniversaire.

6. REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE MATERNELLE DE QUEUE-DU-BOIS : RATIFICATION DE LA DELIBERATION PRISE EN URGENCE PAR LE COLLEGE EN DATE DU 22 AOÛT 2011.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1^o c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 3 ;

Attendu qu'en date du 22 août 2011, le collège communal a décidé de procéder, d'urgence vu la proximité de la rentrée scolaire, au remplacement de la chaudière, hors d'usage, de l'école maternelle de Queue-du-Bois ; que le marché a été attribué à la firme Deflandre Chauffage sprl pour un montant de 4.287,45 € HTVA ;

Attendu que le coût de ces travaux est pris en charge par l'A.L.G. dans le cadre du fonds de son 60^{ème} anniversaire dont le solde restant est de 5.648,82 € ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de ratifier la décision du collège communal du 22 août 2011 attribuant, en urgence, à la firme Deflandre Chauffage sprl, rue sur l'Ile, 19 à 4610 Beyne-Heusay, le marché relatif au remplacement de la chaudière de l'école maternelle de Queue-du-Bois pour un montant de 4.287,45 € HTVA ;
2. de solliciter l'intervention financière de l'A.L.G., dans le cadre du Fonds du 60^{ème} anniversaire.

La délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux,
- à l'A.L.G. dans le cadre du fonds de son 60^{ème} anniversaire.

7. PROGRAMME TRIENNAL 2010-2012 : RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE DU 22 AOÛT 2011 : ACCEPTATION DE LA LIMITATION DU SUBSIDE REGIONAL A 300.000 €.

Monsieur Marneffe constate qu'on retrouve enfin, dans le plan, une rue (Faweux) dont on parle depuis des années. Il regrette par ailleurs que la commune ait laissé passer des occasions de bénéficier de subsides (pas de plan 2007-2009) alors que des communes qui sont pourtant en difficultés financières ont obtenu des subsides importants. Il y a eu beaucoup de temps perdu et de subsides perdus.

Monsieur le Bourgmestre fait remarquer que les habitants de la rue des Faweux n'ont pas précisément facilité les choix à faire. Il ajoute que d'autres projets ont été réalisés entre-temps.

En ce qui concerne la rue des Faweux, **Monsieur Marneffe** répond qu'on aurait pu anticiper les contacts avec les riverains.

LE CONSEIL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2007, le décret du 21 décembre 2006 relatifs aux subventions de certains investissements d'intérêt public et la circulaire du ministre des pouvoirs locaux et de la ville, du 18 janvier 2010, relative à l'élaboration du programme triennal 2010-2012 ;

Vu sa décision du 28 février 2011 approuvant, dans le cadre du Programme Triennal 2010-2012, les fiches techniques relatives au projet d'égouttage de la rue Emile Vandervelde (partie), à la réfection des rues du Faweux, Ernest Malvoz, Vieux Chemin de Jupille et des Papillards, sollicitant l'inscription de ces dossiers dans ce programme pour l'année 2012 et choisissant le mode de passation du marché ;

Vu la délibération du collège communal du 22 août 2011 décidant d'accepter la subvention de 300.000 € proposée par le Cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville dans le cadre du Programme Triennal 2010-2012 relatif à l'égouttage de la rue Emile Vandervelde (partie), à la réfection des rues du Faweux, Ernest Malvoz, Vieux Chemin de Jupille et des Papillards et de prendre en charge la partie du coût des travaux non subventionnée estimée à 363.540 € TVAC ;

Attendu que le montant total des travaux est estimé à 1.620.464 € TVAC (sauf pour l'égouttage prioritaire) ; que la part à charge de la S.P.G.E. est estimée à 956.924 € TVAC ;

Attendu qu'il convient de ratifier la décision du collège du 22 août 2011 ;

Attendu que les crédits permettant ces dépenses sont inscrites au budget extraordinaire :

- de l'exercice 2010 pour les travaux d'égouttage de la rue Emile Vandervelde (article 42101/731-60),
- de l'exercice 2011 pour les travaux - frais d'honoraires de l'auteur de projet compris - à réaliser dans les rues du Faweux, Ernest Malvoz et Vieux Chemin de Jupille, d'une part, (articles 421/731-60, 421/664-41 et 42101/961-51), et dans la rue des Papillards, d'autre part, (articles 42104/731-60 et 421/961-51) ;

Attendu que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Par 18 voix POUR (PS - MR - ECOLO - MM. Romain et Zocaro) et 2 ABSTENTIONS (CDH),

DECIDE :

1. de ratifier la décision du collège communal du 22 août 2011 acceptant la subvention de 300.000 € proposée par le Cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville dans le cadre du Programme Triennal 2010-2012 relatif à l'égouttage de la rue Emile Vandervelde (partie) et à la réfection des rues du Faweux, Ernest Malvoz, Vieux Chemin de Jupille et des Papillards ;
2. de prendre en charge la partie du coût des travaux non subventionnée estimée à 363.540 € TVAC ;
3. de charger l'auteur de projet d'établir le projet définitif en ce qui concerne les rues du Faweux, Ernest Malvoz et Vieux Chemin de Jupille ;
4. les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire :
 - de l'exercice 2010 pour les travaux d'égouttage de la rue Emile Vandervelde (article 42101/731-60),
 - de l'exercice 2011 pour les travaux, frais d'honoraires de l'auteur de projet compris, à réaliser dans les rues du Faweux, Ernest Malvoz et Vieux Chemin de Jupille, d'une part, (articles 421/731-60, 421/664-41 et 42101/961-51), et au niveau de la rue des Papillards, d'autre part, (articles 42104/731-60 et 421/961-51).

Ces crédits seront adaptés lors de la modification budgétaire n°4/2011.

La délibération sera transmise :

- au Cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,

- au Ministère de la Région wallonne - D.G.O.1.- Département des Infrastructures subsidiées,
- à la Tutelle,
- à l'A.I.D.E.,
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

8. DOSSIER DE RENOVATION DES RUES E. VANDERVELDE (BELLAIRE), DE ROMSEE, DE L'HOPITAL ET DE LA PLACE FERRER (CHEMINEMENTS SECURISES ET DEGATS DE L'HIVER 2008-2009) : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 - RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE DU 04 JUILLET 2011.

Monsieur le Secrétaire Communal donne des explications sur l'évolution des crédits budgétaires qui ont été inscrits pour faire face aux dépenses engendrées par cet important chantier. Les travaux sont terminés et une somme supplémentaire de 40.000 € est prévue en modification budgétaire, pour porter la dépense à 730.000 €. Cette part devrait être allégée par un subside de 250.000 € (200.000 € pour l'opération cheminements sécurisés et 50.000 € en dégâts d'hiver).

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2010 relative à l'attribution du marché pour les projets « Cheminements sécurisés 2008/2009 », « Dégâts d'hiver 2008/2009 » et l'égouttage de la rue Emile Vandervelde à la firme Eloy Travaux sa, rue des Spinettes, 13 - Zoning de Damre à 4140 Sprimont pour le montant de 512.362,46 € HTVA dont 440.099,46 € HTVA seront à charge de la commune ;

Vu la délibération du collège communal du 11 octobre 2010 décidant de procéder au remplacement d'un tronçon d'égout supplémentaire dans le cadre de l'amélioration de la rue Emile Vandervelde ;

Vu sa délibération du 28 mars 2011 ratifiant la délibération du collège communal du 14 mars 2011 approuvant l'estimation des coûts supplémentaires des travaux portant sur la modification du type de revêtement des rues Emile Vandervelde, de Romsée, de l'Hôpital et de la place Ferrer ainsi que sur le remplacement de deux tronçons d'égout supplémentaires, pour un montant de 96.170 € HTVA dont 71.153,47 € HTVA sont à charge de la commune ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'A.I.D.E. du 6 juin 2011 approuvant, sous réserve de l'accord de la SPGE, l'avenant n°1, réalisé par le Bureau d'Etudes B. Bodson, portant sur les modifications suivantes :

- la modification du type de revêtement des voiries susmentionnées suite à l'hétérogénéité des matériaux en place,
- la réalisation d'une endoscopie complémentaire de la canalisation existante dans la zone des travaux de voirie,
- le remplacement d'un tronçon d'égout supplémentaire et la réhabilitation par chemisage de deux tronçons d'égout en mauvais état ;

Vu la délibération du collège communal du 4 juillet 2011 approuvant :

- l'avenant n°1 précité d'un montant total de 134.089,85 € HTVA dont 55.052,85 € HTVA seront à charge de la SPGE et 79.037 € HTVA à charge de la commune,
- la majoration du coût des honoraires de l'auteur de projet et proposant l'adaptation du crédit relatif aux dépenses afférentes à cet avenant et aux éventuels coûts ultérieurs dans la prochaine modification budgétaire ;

Attendu que le montant total de cet avenant dépasse de 26,17 % le montant d'attribution du marché ; que le montant total du marché, après avenant, s'élève à présent à 646.452,31 € HTVA dont 519.136,46 € HTVA seront à charge de la commune ;

Attendu que l'auteur de projet estime qu'à terme, le montant final du marché pourrait être de 667.757,11 € HTVA, dont 566.217,64 € HTVA à charge de la commune, suite à de nouveaux coûts supplémentaires ;

Attendu qu'aucune prolongation de délai n'a été accordée pour l'avenant précité ;

Attendu que le service technique communal n'a émis aucune objection quant aux coûts supplémentaires pour l'exécution des travaux ;

Attendu qu'il convient de ratifier la délibération du collège communal du 4 juillet 2011 ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de ratifier la délibération du collège communal du 4 juillet 2011 approuvant l'avenant n°1 relatif aux travaux de rénovation de voiries dans le cadre des projets « Cheminements sécurisés 2008/2009 », « Dégâts d'hiver 2008/2009 » et l'égouttage de la rue Emile Vandervelde, d'un montant de 134.089,85 € HTVA dont 55.052,85 € HTVA seront à charge de la SPGE et 79.037 € HTVA seront à charge de la commune, et approuvant les coûts supplémentaires d'étude et de surveillance correspondants ;
2. le montant total du marché, après avenant, s'élève à présent à 646.452,31 € HTVA dont 519.136,46 € HTVA seront à charge de la commune ;
3. de prendre en compte l'éventualité que d'autres coûts supplémentaires pourraient, à terme, augmenter le montant des travaux à charge de la commune jusqu'à 566.217,64 € HTVA ;
4. de transmettre la présente délibération à la tutelle ; cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à cette autorité ;
5. de proposer, dans la prochaine modification budgétaire, l'adaptation du crédit relatif aux dépenses afférentes à cet avenant et aux éventuels coûts ultérieurs.

La délibération sera transmise :

- au Ministère de la Région wallonne - D.G.O.1. - Direction des Infrastructures subsidiées,
- au Ministère de la Région wallonne - D.G.O.5. - Tutelle générale,
- à l'A.I.D.E.,
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

9. DOSSIER DE RENOVATION DES RUES RASQUINET, DE CLECY ET DU CHENE (DROITS DE TIRAGE) : APPROBATION DU PROJET.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales et approuvé en date du 18 juin 2010 ;

Vu sa délibération du 25 octobre 2010 décidant de procéder à la rénovation des rues Jules Rasquinet et de Clécly à Queue-du-Bois, d'adhérer au « Droit de tirage 2010-2012 » et de solliciter la subvention, d'un montant de 212.400,00 € pour ce marché de travaux, auprès du Service Public de Wallonie ;

Vu le courrier de l'autorité subsidiante, daté du 16 novembre 2010, notifiant que le montant du subside octroyé à la commune de Beyne-Heusay s'élèvera finalement à 239.807,00 € ;

Vu sa décision du 31 janvier 2011 décidant de modifier l'avant-projet précité en y incluant la rénovation de la rue du Chêne, de solliciter une aide financière estimée à 163.920,00 € et de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du collège communal du 30 mai 2011 désignant le bureau d'étude B. Bodson sprl de Queue-du-Bois en tant qu'auteur de projet, coordinateur-projet et coordinateur-réalisation pour le projet précité ;

Attendu que les travaux projetés seront réalisés conjointement aux travaux de rénovation du réseau de distribution d'eau prévus par la Compagnie Intercommunale liégeoise des eaux au niveau des rues de Clécy et Jules Rasquinet ; que la commune de Beyne-Heusay est le maître d'œuvre de ce marché pour le compte de la C.I.L.E. ;

Attendu le bureau d'étude B. Bodson sprl a remis en date du 22 septembre 2011, les plans, le cahier spécial des charges n°2673/11 et le plan général de sécurité et de santé relatifs à ce marché de travaux ;

Attendu que le montant total du marché de travaux est estimé à 966.168,80 € TVA comprise dont 569.088,41 € TVAC seront directement pris en charge par C.I.L.E. ; que le montant du marché de travaux à charge de la commune de Beyne-Heusay est estimé à 397.080,39 € TVA comprise ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire (article 42102/731-60) ; que la partie des travaux subsidiée par le Service Public de Wallonie dans le cadre du « droit de tirage 2010-2012 » a été adaptée aux modifications apportées à l'avant-projet et s'élève à présent à 169.950 € TVA comprise ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. d'approuver les plans, le cahier spécial des charges n°2673/11, le plan général de sécurité et de santé ainsi que le montant estimé du marché relatif à la rénovation des rues de Clécy, du Chêne et Jules Rasquinet dans le cadre des « droits de tirage 2010-2012 » ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ; le montant estimé du marché s'élève à 397.080,39 € TVA comprise ;
2. les travaux seront réalisés conjointement aux travaux de rénovation du réseau de distribution d'eau au niveau des rues de Clécy et Jules Rasquinet projetés par la Compagnie Intercommunale liégeoise des eaux dont le montant de 569.088,41 € TVAC sera directement pris en charge par celle-ci ;
3. de solliciter une subvention adaptée aux modifications apportées à l'avant-projet et s'élevant finalement à 169.950 € TVA comprise ;

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42102/731-60.

La délibération sera transmise :

- au Service Public de Wallonie, D.G.O.1 - Direction des voiries subsidiées,
- à la C.I.L.E.,
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

10. REGLEMENT INTERDISANT L'INSTALLATION D'EOLIENNES DOMESTIQUES SUR TERRAIN PRIVE.

Monsieur le Bourgmestre présente le projet d'interdiction, qui repose sur les considérations émises par la Région wallonne, qui veut privilégier les regroupements dans les champs d'éoliennes.

Monsieur Gillot regrette le caractère absolu de l'interdiction et demande que l'on prévoie une possibilité de déroger.

Monsieur Tooth considère que l'argument de l'inefficience énergétique ne tient pas dans la mesure où le peu qui est produit est gagné pour l'environnement.

Madame Berg : pourquoi ne pas prévoir des critères, comme pour les paraboles ?

Monsieur le Secrétaire Communal précise que l'interdiction des paraboles se heurte à un principe de droit européen (liberté d'émettre des signaux).

Monsieur Marneffe : en prenant une décision d'interdiction pure et simple, on va à l'encontre de l'évolution sociétale.

Monsieur le Bourgmestre s'étonne que l'on abandonne cette fois le principe de précaution qu'on avait invoqué lorsqu'il s'était agi des antennes G.S.M. Cela étant dit, il veut bien accepter que l'on inclue, dans la délibération, la possibilité pour le collège d'accorder des dérogations, par décision motivée.

Monsieur Tooth précise qu'il n'y a aucun point commun entre la dangerosité supposée des antennes G.S.M. et celle qui pourrait être occasionnée par les éoliennes.

Accord général sur cette proposition.

LE CONSEIL,

Vu l'augmentation croissante de demandes de permis d'urbanisme pour l'installation d'éoliennes domestiques sur terrain privé ;

Vu l'avis des services de l'urbanisme et de l'environnement ;

Vu la note du 09 mai 2008 de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, relative à l'implantation d'éoliennes pour des particuliers et précisant que l'éolienne « particulière ou privative » n'est pas à encourager pour les raisons suivantes :

- *de petite taille, elles sont trop fortement influencées par la rugosité environnante et leur faible rendement en est d'autant affecté ;*
- *relativement coûteuses, elles n'offrent qu'un rendement très aléatoire, une fiabilité très moyenne et une espérance de fonctionnement faible ;*
- *d'un point de vue urbanistique, paysager ou esthétique, elles présentent des morphologies très différentes et peu cohérentes assimilées à de petits gadgets ; leurs petites pales déterminent une vitesse de rotation rapide et nerveuse ; les mâts relativement fins nécessitent le placement de haubans peu harmonieux ; elles génèrent des bruits de fonctionnement peu élevés mais pouvant se révéler « agaçants » pour le voisinage ;*
- *d'un point de vue strictement urbanistique, leur multiplicité en milieu urbain ou rural reviendrait vite à une problématique pouvant être comparée aux antennes paraboliques ;*

Attendu qu'à ce jour, il n'existe aucune certification ;

Attendu que le conseil communal se rallie, à défaut d'expérience en la matière, aux arguments avancés par la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine ;

En fonction de toutes ces considérations et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'interdire le placement d'éoliennes particulières ou privatives sur le territoire communal.

Le collège communal peut déroger à l'interdiction, en motivant sa décision.

La présente délibération sera transmise pour approbation au ministère de la Région Wallonne.

11. ACHAT D'UN CAMION 4 X 4 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 MAI 2011.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché H.T.V.A. inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu sa décision du 30 mai 2011 décidant de procéder à l'achat d'un camion de type 4 x 4 pour le service des travaux pour réaliser diverses missions quotidiennes ;

Attendu que le service des travaux avait établi le cahier spécial des charges n° 2011/027 relatif à l'achat d'un camion ; que celui a été modifié au niveau des caractéristiques techniques du véhicule recherché ;

Attendu que le montant du marché est estimé à 60.000 € TVAC ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 421/743-53) pour l'achat de camions ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

1. De retirer sa délibération du 30 mai 2011.
 2. Il sera procédé à l'achat d'un camion de type 4 x 4 pour le service des travaux, sur base du cahier spécial des charges n° 2011/027 modifié dont il résulte que le coût estimé s'élève à 60.000,00 € T.V.A. comprise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.
 3. Le marché fera l'objet d'une procédure négociée sans publicité.
 4. La présente délibération sera transmise à la tutelle ; elle sera exécutoire le jour de sa transmission.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 421/743-53).

La délibération sera transmise :

- à la tutelle de la Région wallonne, en double exemplaire,
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

12. ACHAT D'UNE LAME DE DENEIGEMENT : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le service des travaux va prochainement acquérir un camion qui lui permettra d'agrandir son champ d'action sur le territoire communal ; qu'il convient d'équiper celui-ci d'une lame pour l'aider dans ses missions de déneigement en cas d'intempéries hivernales ;

Attendu le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2011/052 relatif à l'achat d'une lame de déneigement ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 € TVAC ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2011 (article 421/743-53) ;

Attendu que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2011/052 ainsi que le montant estimé du marché relatif à l'achat d'une lame de déneigement, établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ; le montant estimé s'élève à 15.000,00 € TVAC ;
 2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2011 (article 421/743-53). Ce crédit sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

13. ACHAT D'UNE EPANDEUSE : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le service des travaux est en acquérir un camion qui lui permettra d'agrandir son champ d'action sur le territoire communal ; qu'il convient d'équiper celui-ci d'une épanduse pour l'aider dans ses missions de déneigement en cas d'intempéries hivernales ;

Attendu le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2011/054 relatif à l'achat d'une lame de déneigement ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 € TVAC ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2011 (article 421/743-53) ;

Attendu que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2011/054 ainsi que le montant estimé du marché relatif à l'achat d'une épanduse, établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ; le montant estimé s'élève à 25.000,00 € TVAC ;
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2011 (article 421/743-53). Ce crédit sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

14. ACHAT DES MATERIAUX DESTINES A LA RENOVATION DE LA TOITURE DU HANGAR DES VEHICULES COMMUNAUX : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2 ;

Attendu qu'étant donné l'état de détérioration de la toiture du hangar abritant les véhicules communaux, il convient de procéder à sa rénovation ; que le service des travaux est en mesure de réaliser ce travail ;

Attendu que le coût du matériel nécessaire est estimé à 13.000 € TVAC ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché de fourniture par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2011 (article 10408/723-51) ; que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. le service des travaux est chargé de procéder à la rénovation de la toiture du hangar abritant les véhicules communaux ; le montant estimé du matériel à acheter s'élève à 13.000,00 € TVA comprise.
 2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché de fourniture.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2011 (article 10408/723-51). Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

15. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE : MODIFICATION DU STATIONNEMENT DANS L'AVENUE J. WAUTERS.

Monsieur Marneffe répète que le stationnement dans le centre du Heusay, aux abords du hall et des écoles, devient de plus en plus difficile à certaines heures. Il demande si le marquage des emplacements de stationnement est optimal.

Monsieur le Bourgmestre répond que oui mais aussi que la mobilité devient un problème essentiel.

Monsieur Zocaro évoque la question des marquages au sol dans la rue E. Vandervelde à Bellaire.

LE CONSEIL,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975, constituant le règlement général sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que le stationnement dans la première partie de l'avenue Joseph Wauters (entre la place Edmond Rigo et la rue des Houx) est souvent anarchique ; qu'il convient d'optimiser le nombre de places disponibles et de réduire la vitesse dans la rue ;

Attendu que le stationnement alterné par quinzaine, en vigueur dans la seconde partie dans l'avenue Joseph Wauters (entre la rue des Houx et la rue Ernest Malvoz), entraîne des perturbations liées au changement de côté lorsque tous les riverains ne déplacent pas leur véhicule en même temps ; qu'il empêche en outre la création d'emplacements réservés aux personnes handicapées ;

Vu par ailleurs la demande de création de deux emplacements réservés aux personnes handicapées introduite par des riverains, titulaire d'une carte spéciale de stationnement ;

Vu en outre les difficultés rencontrées par le propriétaire du n° 48, personne handicapée titulaire d'une carte spéciale de stationnement, pour effectuer les manœuvres d'entrée et de sortie de son garage lorsque des véhicules sont stationnés à la limite de celui-ci ;

Attendu qu'il convient de modifier les règles de stationnement en vigueur ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement dans la première partie de l'avenue Joseph Wauters (entre la place Edmond Rigo et la rue des Houx) est matérialisé par un marquage au sol du côté impair, du n° 1 au n° 17 inclus et du côté pair, du n° 10 au n° 32 inclus.

Article 2 : Le stationnement alterné par quinzaine en vigueur dans la seconde partie de l'avenue Joseph Wauters (entre la rue des Houx et la rue Ernest Malvoz) est supprimé. Le stationnement est dorénavant interdit du côté des immeubles impairs. Des signaux E1 (stationnement interdit) sont placés du côté des immeubles impairs, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est instauré devant le n° 64 et devant le n° 66, chacun sur une longueur de 6 mètres. Ils sont matérialisés par un signal E9j (parking pour personne handicapée) complété par un signal additionnel Xc. Ils sont en outre délimités par un marquage au sol de couleur blanche.

Article 4 : Le stationnement est interdit à moins de 1,50 mètre de part et d'autre du garage du n° 48. La mesure est matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 5 : Les infractions au présent règlement de police seront sanctionnées pénalement, conformément aux dispositions des lois coordonnées sur la police de la circulation routière du 16 mars 1968.

Article 6 : Le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

16. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE : CREATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES AVENUE NICOLAS DETHIER.

LE CONSEIL,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975, constituant le règlement général sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière, ainsi que la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative à la création d'emplacements de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la demande de création d'un emplacement réservé aux personnes handicapées introduite par un habitant de l'avenue Nicolas Dethier, titulaire d'une carte spéciale de stationnement ;

Attendu qu'il convient de modifier les règles de stationnement en vigueur ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1 : Un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées sera instauré dans l'avenue Nicolas Dethier, à hauteur du n° 38, sur une longueur de 6 mètres. Celui-ci sera matérialisé par un signal E9j (parking pour personne handicapée) complété par un signal additionnel Xc. Il sera en outre délimité par un marquage au sol de couleur blanche.

Article 2 : Les infractions au présent règlement de police seront sanctionnées pénalement, conformément aux dispositions des lois coordonnées sur la police de la circulation routière du 16 mars 1968.

Article 3 : Le présent règlement est transmis pour approbation au Service Public de Wallonie - DGO2.

17. VERIFICATION DE CAISSE SUITE A LA DECOUVERTE D'UN FAUX BILLET DE 20 € (DELIBERATION DU COLLEGE DU 11 JUILLET 2011) ET DE PIECES DEMONETISEES (5 €).

Monsieur HECKMANS, échevin des finances, commente la vérification.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1124-42 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 77 de l'arrêté du gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'article 79-4° de l'arrêté du gouvernement wallon du 05 juillet 2007 chargeant le receveur d'avertir immédiatement le collège communal du vol, de la perte des actes, titres et documents qui lui sont confiés ;

Attendu que l'article L 1124-42 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que le receveur communal signale immédiatement au collège tout déficit résultant d'un vol ou d'une perte ; qu'une vérification de caisse devra être établie, qu'elle devra également mentionner les circonstances dans lesquelles la perte a eu lieu ; qu'elle mentionnera également les mesures de conservation prises ou envisagées par le receveur ; que l'ensemble des pièces sera communiqué au conseil communal qui devra établir si et dans quelle mesure le receveur doit être tenu pour responsable de la perte ou du vol ;

Vu la délibération du collège du 11 juillet 2011 prise suite à la découverte d'un faux billet de 20 € ;

Attendu que des pièces démonétisées (francs français et lires italiennes) ont également été découvertes dans la caisse du service des travaux ; qu'elles représentent un mali correspondant à 5 € dans l'état de cette caisse ;

Attendu que le billet n'a été découvert qu'au moment où des sommes ont été déposées à l'agence bancaire ; que c'est apparemment la première fois que la commune est victime de cette mésaventure ; que dans une lettre du 07 juillet 2011 adressée au collège, le receveur communal a fait savoir qu'il envisageait d'acquérir un marqueur permettant de détecter les faux billets ; que les pièces démonétisées, si elle sont effectivement différentes des euros lors d'un examen détaillé, peuvent s'être glissées parmi d'autres lors d'un paiement au service des travaux ;

A l'unanimité des membres présents,

CONSIDERE que le receveur communal ne peut être considéré comme responsable de cette perte de 25 € et le déclare en conséquence quitte vis-à-vis de la caisse communale ;

VISE et APPROUVE le procès-verbal de vérification de la caisse du receveur communal (situation de caisse à la date du 30 septembre 2011) ;

Le total des soldes débiteurs des comptes financiers (classe 5 du plan comptable) représente 1.681.824,14 € ;

Le total des soldes créditeurs de ces mêmes comptes financiers représente 318.298,74 € ;

Le solde débiteur net s'élève à 1.363.525,40 € (différence entre le total des soldes débiteurs et le total des soldes créditeurs).

Un exemplaire de la délibération sera transmis au receveur communal.

18. MODIFICATION BUDGETAIRE 2011/1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE HEUSAY (SAINT-LAURENT).

LE CONSEIL,

Vu la modification budgétaire 2011-1 de la Fabrique d'Eglise de Heusay (Saint-Laurent) ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation de la modification budgétaire 2011-1 de la Fabrique d'église de Heusay :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Budget ou précédente Modification	7.240,00 €	7.240,00 €	Equilibre
Augmentations	-	317,00 €	- 317,00 €
Diminutions	-	317,00 €	+ 317,00 €
Totaux après modification	7.240,00 €	7.240,00 €	Equilibre

La présente délibération sera soumise aux autorités de tutelle, avec la modification budgétaire.

19. COMPTE 2010 DE L'A.S.B.L. COMPLEXE SPORTIF DU HEUSAY.

Monsieur Introvigne, président de l'A.S.B.L., présente les comptes 2010, préalablement votés par l'A.G. de l'A.S.B.L.

Monsieur Marneffe remarque un mali d'exercice de quelque 7.000 € (différence entre l'avoir en caisse à l'ouverture de l'exercice et le même avoir à la clôture), qui correspond aux retards dans le paiement du loyer de la cafétéria. Quid ?

Monsieur Introvigne indique que, depuis la clôture des comptes, le gérant a effectué deux versements et qu'un troisième est en cours. Il resterait alors un retard de deux paiements.

Monsieur Marneffe regrette encore davantage que la cafétéria soit parfois fermée à des heures où il y a des activités dans le hall.

LE CONSEIL,

Vu l'article 16 de la Convention intervenue entre l'A.S.B.L. *Complexe sportif du Heusay* et la commune de BEYNE-HEUSAY ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte 2010 de l'A.S.B.L. :

ACTIF	21.698,48 €
PASSIF	21.698,48 €
RESULTAT	-
INTERVENTION COMMUNALE	-
SOLDE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	11.852,76 €
SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	4.879,65 €

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.S.B.L.,
- à Monsieur le receveur communal.

20. COMPTE BUDGETAIRE, BILAN ET COMPTE DE RESULTATS 2010 DU C.P.A.S.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S.;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE LE **COMPTE BUDGETAIRE 2010** du C.P.A.S., arrêté comme suit :

A. SERVICE ORDINAIRE :

DROITS CONSTATES NETS	4.979.866,16 €
ENGAGEMENTS	4.870.562,27 €
IMPUTATIONS	4.870.562,27 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	+ 109.303,89 €
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	+ 109.303,89 €

B. SERVICE EXTRAORDINAIRE :

DROITS CONSTATES NETS	266.464,40 €
ENGAGEMENTS	219.412,05 €
IMPUTATIONS	219.412,05 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	+ 47.052,35 €
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	+ 47.052,35 €

APPROUVE LE **BILAN 2010** du C.P.A.S., arrêté comme suit :

ACTIFS IMMOBILISES	742.105,62 €
ACTIFS CIRCULANTS	509.468,06 €
TOTAL ACTIF	1.251.573,68 €
FONDS PROPRES	772.483,70 €
DETTES	479.089,98 €
TOTAL PASSIF	1.251.573,68 €

APPROUVE LE **COMPTE DE RESULTATS 2010** du C.P.A.S., arrêté comme suit :

PRODUITS COURANTS	4.899.886,94 €
CHARGES COURANTES	4.762.441,43 €
RESULTAT COURANT	Boni de 137.445,51 €
PLUS-VALUES, REDRESSEMENTS, AUGMENTATIONS DE VALEUR ...	24.758,18 €
REDUCTIONS DE VALEUR, REDRESSEMENTS, AMORTISSEMENTS ...	69.265,61 €
DIFFERENCE ENTRE AUGMENTATIONS ET REDUCTIONS DE VALEUR	Mali de 44.507,43 €
RESULTAT D'EXPLOITATION (résultat courant + différence entre augmentations et réductions de valeur)	Boni de 92.938,08 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRELEVEMENTS SUR RESERVES	27.852,70 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES	25.869,81 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	Boni de 1.982,89 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (résultat d'exploitation + résultat exceptionnel) A REPORTER AU PASSIF DU BILAN	Boni de 94.920,97 €

PREND CONNAISSANCE des annexes, comprenant le rapport annuel sur les comptes 2010 du Centre Public d'Aide Sociale.

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

21. COMPTE BUDGETAIRE, BILAN ET COMPTE DE RESULTATS 2010 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Bourgmestre présente les comptes. Le compte budgétaire présente même un léger boni à l'exercice propre du service ordinaire (43.481,68 €) mais la situation reste préoccupante, même si on a pu éviter d'augmenter les taxes additionnelles depuis douze ans.

On peut espérer que la création de la société coopérative de titres-services va diminuer l'intervention de la commune pour le C.P.A.S. mais des menaces subsistent :

- quid de l'évolution des dividendes des intercommunales énergétiques ?
- problématique des pensions.

La charge de la dette a diminué mais il est vrai que des investissements - nécessaires - vont la faire remonter. Les frais de personnel et de fonctionnement ont été contenus.

Il faut répéter que la prudence a permis de ne pas toucher aux taux des taxes additionnelles et de maintenir des réserves.

Monsieur Marneffe (C.D.H.) :

- Le plan du formateur royal risque de se traduire par une chasse aux chômeurs ; donc par des charges supplémentaires pour les C.P.A.S. et donc pour les communes.

- Regrets de ne toujours pas avoir de cadastre des travaux et de ne pas avoir la personne qui, en allant chercher des subsides, serait quasiment *self supporting* quant à son traitement.
- Contrairement à ce qu'on avait prédit, les recettes I.P.P. n'ont pas diminué.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'on y va petit à petit pour la planification des travaux mais qu'on ne dispose pas toujours des équipes nécessaires pour réaliser dans les temps.

Mademoiselle Bolland (M.R.) fait remarquer que pas mal de recettes sont plus importantes que ce qui avait été prévu ; ce qui voudrait dire que la population ne se précarise pas autant qu'on le dit.

Monsieur le Bourgmestre : il y a des gens qui restent relativement aisés mais il y a aussi des gens qui le sont moins.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1311-1 et suivants du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le budget communal 2010 ;

Vu les comptes 2010 et l'ensemble des annexes présentées dans un deuxième cahier ;

Vu les pièces comptables justificatives ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE le compte budgétaire de la commune, pour l'exercice 2010 :

A. SERVICE ORDINAIRE

DROITS CONSTATES NETS	12.285.104,18 €
ENGAGEMENTS	9.951.420,29 €
IMPUTATIONS	9.820.597,06 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	+ 2.333.683,89 €
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	+ 2.464.507,12 €

B. SERVICE EXTRAORDINAIRE

DROITS CONSTATES NETS	1.069.728,29 €
ENGAGEMENTS	1.002.052,69 €
IMPUTATIONS	721.297,09 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	+ 67.675,60 €
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	+ 348.431,20 €

Arrête le bilan 2010 :

ACTIFS IMMOBILISES	26.624.448,25 €
ACTIFS CIRCULANTS	4.226.081,10 €
TOTAL ACTIF	30.850.529,35 €
FONDS PROPRES	22.040.519,29 €
DETTES	8.810.010,06 €
TOTAL PASSIF	30.850.529,35 €

Arrête le compte de résultats 2010 :

PRODUITS COURANTS	9.907.728,47 €
CHARGES COURANTES	9.815.686,89 €
RESULTAT COURANT	Boni de 92.041,58 €
PLUS-VALUES, REDRESSEMENTS,	968.430,07 €

AUGMENTATIONS DE VALEUR ...	
REDUCTIONS DE VALEUR, REDRESSEMENTS, AMORTISSEMENTS ...	1.061.403,43 €
DIFFERENCE ENTRE AUGMENTATIONS ET REDUCTIONS DE VALEUR	Mali de 92.973,36 €
RESULTAT D'EXPLOITATION (résultat courant + différence entre augmentations et réductions de valeur)	Mali de 931,78 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRELEVEMENTS SUR RESERVES	121.496,01 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES	48.398,59 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	Boni de 73.097,42 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (résultat d'exploitation + résultat exceptionnel) A REPORTER AU PASSIF DU BILAN	Boni de 72.165,64 €

22. MODIFICATIONS 2011-3 ET 4 DU BUDGET COMMUNAL.

Monsieur Tooth demande ce que représente l'augmentation de 37.000 € page 8 (rémunérations au 421) ?
Quid de l'augmentation de recette de 6.000 € page 9 ?

Monsieur le Receveur Communal :

- l'augmentation de 37.000 € = l'engagement des deux articles 60 et le traitement d'un agent pensionné qui travaille dans les limites autorisées par la loi,
- l'augmentation de 6.000 € = les recettes générées par le rallye gourmand.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant que certaines sommes prévues au budget communal 2011 doivent être revues ;

Vu l'avis de la commission instituée sur base de l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 contenant le règlement de la comptabilité communale ;

Par 15 voix POUR (PS - MM. Romain et Zocaro) et 5 voix CONTRE (CDH - MR et ECOLO),

DECIDE DE MODIFIER le **budget ordinaire** 2011 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
BUDGET INITIAL OU APRES LA DERNIERE MODIFICATION BUDGETAIRE	11.768.311,34 €	10.561.480,06 €	+ 1.206.831,28 €
AUGMENTATION DE CREDITS	670.810,29 €	126.223,96 €	+ 544.586,33 €
DIMINUTION DE CREDITS	0	96.551,47 €	+ 96.551,47 €
NOUVEAUX RESULTATS	12.439.121,63 €	10.591.152,55 €	+ 1.847.969,08 €

Par 15 voix POUR (PS - MM. Romain et Zocaro) et 5 voix CONTRE (CDH - MR et ECOLO),

DECIDE DE MODIFIER le **budget extraordinaire** 2011 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
BUDGET INITIAL OU APRES LA DERNIERE MODIFICATION BUDGETAIRE	3.429.064,91 €	3.429.064,91 €	Equilibre
AUGMENTATION DE CREDITS	306.553,95 €	88.000,00 €	+ 218.553,95 €
DIMINUTION DE CREDITS	269.185,68 €	239.185,68 €	- 30.000,00 €
NOUVEAUX RESULTATS	3.466.433,18 €	3.277.879,23 €	+ 188.553,95 €

La présente délibération sera publiée, conformément aux articles L 1133-1 et L 1313-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; elle sera par ailleurs transmise au collège provincial et au ministre de la Région wallonne, pour l'exercice de la tutelle prévue par les articles L 3131-1 § 1 - 1° et L 3132-1 du code wallon de la démocratie locale.

23. COMMUNICATIONS.

Monsieur le Bourgmestre donne des informations sur l'évolution du chantier de la RN3, dont il semble illusoire d'espérer la fin avant l'année 2013.

24. OCTROI DES SUBVENTIONS AUX GROUPEMENTS POUR L'EXERCICE 2011.

LE CONSEIL,

Vu la circulaire du ministre des affaires intérieures de la Région wallonne, du 14 février 2008, relative à l'octroi et au contrôle des subventions, ainsi que sa délibération du 23 février 2009 au même objet ;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-9 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, relatifs au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Vu la délibération du 10 mai 2010 fixant le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions ;

Attendu qu'il convient de soutenir les activités d'intérêt général développées par les différents groupements, en leur accordant un subside annuel destiné à couvrir une partie des frais ordinaires de fonctionnement ;

Attendu que les organismes bénéficiant d'un subside inférieur à 1.239,47 euros sont exonérés des obligations de fournir d'office leurs comptes et rapports financiers ; qu'il convient cependant de demander, avant la liquidation du subside, un rapport d'activité de l'année précédente et le programme d'activité de l'année en cours ;

Attendu que, pour des raisons inhérentes à la mise en place du nouveau système d'attribution et à l'exception de certaines subventions allouées pour des manifestations non récurrentes sur base de l'article 12 de la délibération du 10 mai 2010, aucune autre subvention n'a pas encore été accordée en 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu, sur base des renseignements fournis par ces mêmes groupements, d'attribuer la partie variable des subsides pour l'année 2011 ; que le détail des calculs figure dans un tableau remis aux conseillers ;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

A l'unanimité des membres présents,

CHARGE le receveur communal de liquider les subventions dont la liste est reprise ci-dessous :

I. Montants forfaitaires attribués sur base de l'article 11 de la délibération du 10 mai 2010.

Dénomination	Montant	Article budgétaire
CALFEB	750 €	763/332-02

Fonds des barbelés	75 €	76206/332-02
Fondation Auschwitz	75 €	76206/332-02
Cercle archéo-historique de Fléron	25 €	76207/332-02
Atelier créatif de Queue-du-Bois	225 €	76208/332-02
Les Oliviers	75 €	82301/332-02
La Lumière	75 €	82302/332-02
ONE	750 €	87101/332-02
Ligue belge de sclérose en plaques	75 €	87103/332-02
Conférence Saint-Vincent de Paul	1.250 €	849/332-02
Amicale anciens élèves Ec. Beyne	1.200 €	722/332-02
Vestiaire des œuvres scolaires QDB	600 €	722/332-02
Œuvres scolaires Bellaire	600 €	722/332-02
Amicale pensionnés socialistes district de Fléron	75 €	76203/332-02
Féd. Nat. Encouragement et dévouement	75 €	76201/332/01
Comité Quartier Vieux Thier	75 €	76201/332-02

II. Montants variables attribués sur base des articles 8 à 10 de la délibération du 10 mai 2010.

NOM du CLUB	Montants forfaitaires + montants variables	
76402/332-02		
Union Beynoise de handball	75 €	960 €
Union Beynoise de gymnastique	75 €	840 €
Judo Club Beynois	75 €	360 €
Club de pétanque La Moisson	75 €	525 €
ASBL Energie Bellaire	75 €	240 €
Tennis de table Bellaire	75 €	240 €
Amicale tennis de table	75 €	240 €
Les pingouins de Bellaire	75 €	150 €
Vélo Club Beynois	75 €	180 €
RFC Queue-du-Bois	75 €	600 €
Kumgang Beyne (Taekwondo)	75 €	600 €
Les Tétards	75 €	720 €
Cyclo Club Bellaire	75 €	90 €
Les Roteus Di Houssaie	75 €	720 €
Boxe française	75 €	75 €
Net Volley Beyne	75 €	180 €
Club Cycliste CCCPL	75 €	360 €
	1.275 €	7.080 €

76102/332-02

Société Royale Les amis de l'enfance ouvrière	150 €	420 €
Unité Scout de Queue-du-Bois (15 ^{ème} d'Outremeuse)	150 €	840 €
Unité Scout de Fayembois (17 ^{ème} d'Outremeuse)	150 €	525 €
	450 €	1.785 €

76201/332-02

Chorale Si on chantait	75 €	150 €
Li Taclin Bellairien	75 €	150 €
Vie Féminine Section Beyne-Heusay	75 €	150 €
Vie Féminine de Fayembois	75 €	150 €
Chorale Cantabile	75 €	150 €
Société Horticole et petit élevage de Queue-du-Bois	75 €	150 €
Comité de quartier Les Amis de la Belle Epine	75 €	150 €
Confrérie des Clawti	75 €	150 €
Jeunesse et Loisirs	75 €	150 €
	675 €	1.350 €

76203/332/02

Amicale des Pensionnés et Prépensionnés de Beyne-Heusay	250 €	250 €
Amicale des Pensionnés et Prépensionnés de QDB	250 €	250 €
Amicale des Pensionnés et Prépensionnés de Bellaire	250 €	250 €
	750 €	750 €

82301/332/02

ASPH	250 €	250 €
Atelier Créatif de l'ACIH (ALTEO)	250 €	250 €
	500 €	500 €

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :
- à Monsieur le Receveur communal,
- au service des Finances.

La séance est levée à 23.10 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,

Le Président,